



N° 10800-2009/ARR/DRH/SDCCRS

Date du : 10/09/2009

R A P P O R T
au Président de l'Assemblée de province

OBJET : Modification de la délégation de signature des directeur et chefs de service de la direction des ressources humaines de la province Sud.

REF : - Arrêté n° 10513-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 *portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des ressources humaines ;*
- arrêté n° 10882-2009/ARR/DRH du 26 août 2009 *relatif à la nomination de madame Sarah LESPINASSE en qualité de directrice des ressources humaines de la province Sud ;*
- arrêté modifié n° 2051-2007/PS du 28 décembre 2007 *relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines.*

PJ Un projet d'arrêté.

Par arrêté du 26 août 2009, et à compter du 14 septembre 2009, Mme Sarah LESPINASSE, précédemment directrice adjointe et chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales de la direction des ressources humaines, est nommée directrice en titre des ressources humaines, en lieu et place de M. Lionel ADRIAN, appelé à d'autres fonctions.

Afin de tirer les conséquences de cette nomination, il vous est donc proposé de modifier l'arrêté n° 10513-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 *portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des ressources humaines.*

Par ailleurs, durant le congé de maternité de Mme LESPINASSE, soit du 29 octobre 2009 au 28 février 2010 inclus, il importe de souligner qu'aucun agent ne sera appelée à assurer son intérim.

Pour ce motif, il a été acté, par arrêté du, que la cellule administrative de gestion des moyens (CAGM), actuellement placée sous l'autorité hiérarchique de la directrice des ressources humaines, soit rattachée durant la période de ce congé de maternité à un des services de la direction des ressources humaines, en l'occurrence le service de la gestion du personnel et de la rémunération.

Il convient de ce fait de prévoir, durant cette période, que le chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération recevra délégation à l'effet de signer au nom du président de la province Sud, tous les actes relevant du champ d'attribution du CAGM.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.